



## Commune de Grayan-et-l'Hôpital

### Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Madame Florence LEGRAND, Maire.

**Date de convocation :** Mardi 21 juin 2022, par voie électronique.

#### Présences :

	Fonction	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à
Florence LEGRAND	Maire	X			
Laurent BELLARD	Adjoint au maire	X			
Julie BÉZIÈS	Adjoint au maire	X			
Frédéric QUILLET	Adjoint au maire		X		Madame Brigitte TRUCCOLO
Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHOFF	Adjoint au maire	X			
Annick CHOLLET	Conseillère municipale	X			
Jacky NICAISE	Conseiller municipal		X		Madame Béatrice CHARRIER
Jean-François JOUANDEAU	Conseiller municipal		X		Madame Annick CHOLLET
Christophe DEMOUGEOT	Conseiller municipal		X		Madame Julie BEZIES
Marie-Noëlle FRERE	Conseillère municipale		X		Monsieur Bernard SUDREAU
Frédéric MERLIN	Conseiller municipal	X			
Béatrice CHARRIER	Conseillère municipale	X			
Alain BOUCHON	Conseiller municipal	X			
Bernard SUDREAU	Conseiller municipal	X			
Murielle DUCAZEAX	Conseillère municipale	X			
		10	5	0	5 pouvoirs

**Secrétaire de séance :** Madame Julie BEZIES

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 21 mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Madame la Maire présente l'ordre du jour :

(La numérotation des délibérations a été modifiée en fonction de celles présentées en séance).

	<b>DECISIONS DE MADAME LA MAIRE</b>
	<b>ADHESIONS</b>
2022-06-01	Demande d'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde pour l'année 2022
2022-06-02	Demande d'adhésion à l'Association des Elus des Territoires Touristiques pour l'année 2022
2022-06-03	Demande d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2022
2022-06-04	Demande d'adhésion à l'Association des Maires des Territoires Ruraux pour l'année 2022
	<b>FINANCES</b>
2022-06-05	BUDGET PRINCIPAL - Modalités de vote
2022-06-06	BUDGET PRINCIPAL –Créances admises en non-valeur

2022-06-07	BUDGET PRINCIPAL – Annulation d’une créance éteinte
2022-06-08	CAMPING – Modalités de vote
2002-06-09	CAMPING – Créances admises en non-valeur et annulation de titre
2022-06-10	ASSAINISSEMENT – Modalités de vote
2022-06-11	ASSAINISSEMENT – Créances éteintes
2022-06-12	FORET – Modalités de vote
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
2022-06-13	Création d’un poste de catégorie B
2022-06-14	Création d’un poste de Contractuel de projet Ferme des Grigots
2022-06-15	Convention tripartite pour l’accueil d’un apprenti
	<b>SCOLAIRE - ENFANCE – JEUNESSE- SPORT</b>
2022-06-16	Modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GRAYAN-TALAI-SENSAC (SIRP)
2022-06-17	Création d’un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.)
2022-06-18	BUDGET PRINCIPAL – Demande de subvention FDAEC sur le projet de City Stade
	<b>SERVICES TECHNIQUES - ESPACES VERTS</b>
2022-06-19	Inscription pour la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin, société ESTIBO SAS
	<b>CONVENTIONS</b>
2022-06-20	Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d’Eau Incendie (P.E.I.) publics à la gestion administrative des P.E.I. privés
2022-06-21	Renouvellement de l’adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

## Décisions de Madame la Maire

Rapporteur : Madame Florence Legrand

DECISION N°	DATE	SUJET
2022-12	10/02/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d’un devis proposé par GROUPE WF EDUCATION pour l’achat de mobiliers de la bibliothèque pour un montant H.T. de 3304.97€
2022-13	17/02/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d’un devis par SAS LATIGAU T.P. pour des terrassements entre la parking et la descente du GURP, pour un montant H.T. de 23 448€
2022-14	04/03/2022	BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d’un devis par FEEDBACK pour la fourniture et mise en place de bornes destinées aux voitures pour un montant H.T. de 39 796€.
2022-15	7/03/2022	BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d’un devis par SAS LATIGAU T.P. pour la fourniture et mise en place de 530 mètres linéaires de Ganivelle pour un montant H.T. de 18020€.
2022-16	31/03/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d’un devis par NUANCES UNILAKO pour la peinture de la salle des élus à l’Hôtel de Ville, pour un montant H.T. de 469.24€

2022-17	11/04/2022	BUDGET PRINCIPAL Signature d'un acte notarié d'achat d'un terrain limitrophe à la chapelle à Monsieur Thierry Michel JAGUE, Monsieur Hervé Robert JAGUE, Madame Mylène JAGUE, Monsieur Eric JAGUE, pour l'agrandissement du cimetière (Cadastre : Section E ; N°492 ; lieu dit SVC des Chevaliers ; de 17 ares) suite à la délibération du 18 octobre 2021 pour un montant de 26 250€.
2022-18	13/04/2022	BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis par IKEA pour la fourniture de matériel de gîtes pour un total HT de 5 546.41€
2022-19	19/04/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature de deux devis par RABOTIN pour les postes de secours Dépée Centre et Sud d'un montant H.T. de 5 633.49€ (Centre) et de 4 826.94€ (Sud).
2022-20	25/04/2022	BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis par GROUPE TENNIS D'AQUITAINE pour le nettoyage et démoussage des cours de tennis pour un montant H.T. de 4800€
2022-21	30/04/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature de deux devis par BRICO E. LECLERC SODIL pour l'achat de lino de la salle des élus de l'Hôtel de Ville pour un montant HT de 766.21€.
2022-22	03/05/2022	BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis par LES JARDINS MEDOCAINS pour l'élagage des pins sur la surface du camping, pour un montant H.T. de 6590€.
2022-23	27/05/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis par SAS LATIGAU T.P. pour la descente de l'accès de la plage du Gurp pour un montant H.T. de 4600€.
2022-24	31/05/2022	BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis par YESS ELECTRIQUE pour le remplacement de chaudières pour un montant HT de 1 274.29€.
2022-25	31/05/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis par ACL Sport Nature pour l'installation d'un city stade pour un montant H.T. de 39 998€ H.T.

*Les décisions sont disponibles auprès du secrétariat du Conseil Municipal.*

## ADHESIONS

2022-06-01 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 20122-22,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et

Régions, modifiée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour une commune d'avoir une association ressource, assurant une veille réglementaire, et apportant une assistance juridique pour le bon fonctionnement des institutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **L'adhésion** à l'Association des Maires de la Gironde
- **La désignation** de Madame la Maire pour représenter la commune de Grayan-et-l'Hôpital au sein de l'AMG33 et l'autorisation à signer tout document afférent à cette délibération.
- **L'imputation** des dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022.

---

#### 2022-06-02 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 20122-22,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**CONSIDERANT** la pertinence pour la Ville, compte tenu de son attractivité, d'adhérer à ce réseau pour bénéficier de l'expertise et des conseils juridiques qu'offre l'ANETT pour toutes les questions liées au tourisme,

**CONSIDERANT** la cotisation annuelle qui est proportionnelle au nombre d'habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **L'adhésion** à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques
- **La désignation** de madame la Maire pour représenter la commune de Grayan-et-l'Hôpital au sein de l'ANETT et l'autorisation à signer tout document afférent à cette délibération.
- **L'imputation** des dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022.

---

#### 2022-06-03 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 20122-22,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Grayan-et-l'Hôpital de bénéficier de cette approche collective, compte tenu de la situation de la collectivité et de ses 7 km de littoral, il apparaît opportun d'adhérer à l'ANEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **L'adhésion** à l'Association Nationale des Elus du Littoral
- **La désignation** de Madame la Maire pour représenter la commune de Grayan-et-l'Hôpital au sein de l'ANEL et l'autorise à signer tout document afférent à cette délibération.
- **L'imputation** des dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022.

---

**2022-06-04 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF) POUR L'ANNEE 2022**

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 20122-22,  
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;  
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Grayan-et-l'Hôpital de bénéficier de cette approche commune, de l'expertise d'une structure nationale, il apparait stratégique de pouvoir bénéficier d'une source d'information permanente et complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **L'adhésion** à l'Association des Maires Ruraux de France pour l'année 2022
- **La désignation** de Madame la Maire pour représenter la commune de Grayan-et-l'Hôpital au sein de l'ANEL et l'autorisation à signer tout document afférent à cette délibération.
- **L'imputation** des dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022.

---

## FINANCES

**2022-06-05 BUDGET PRINCIPAL, CONFIRMATION DES MODALITES DE VOTE PAR CHAPITRE**

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De confirmer** le vote par chapitre pour la section d'investissement du budget principal, tel que voté le 21 mars dernier.

---

**2022-06-06 BUDGET PRINCIPAL – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur de la part du Trésor Public en date du 30 mars 2022, pour un montant total de 811,51€, sur le compte 6541,

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur des années 2018 à 2020 :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-275-1	22.50	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-486-1	18.48	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-91-1	29.90	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-8-1	0.00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-703900000034-1	713.00	PV carence
2019	T-487-1	0.03	RAR inférieur seuil poursuite

2020	T-257-1	27.60	RAR inférieur seuil poursuite
		811.51	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur et en créances éteintes pour le montant évoqué
- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2022 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

## 2022-06-07 ANNULATION DE CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction comptable M14, notamment dans la procédure relative aux créances irrécouvrables, modifiée en 2012,  
VU la délibération 2021/017 adoptée par la commune de Grayan-et-l'Hôpital en date du 2 février 2021,

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 27 novembre 2020, sous le N°4112670231,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Grayan-et-l'Hôpital d'annuler partiellement cette délibération pour un montant de 1 890.84€ :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-359-1	1 443.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-429-1	447.94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		<b>1 890.94</b>	
		<b>1 890.94</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'annuler** partiellement la délibération 2021/017 portant sur la créance des titres T-359-1 et T-429-1 pour un montant total de 1 890.84€,
- **De demander** aux services du Trésor Public de relancer un titre de recette

## 2022-06-08 BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET DES ACTIVITES TOURISTIQUES, CONFIRMATION DES MODALITES DE VOTE

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir :

- **De confirmer** le vote par chapitre pour la section d'investissement du budget principal, tel que voté le 21 mars dernier.

**2022-06-09 BUDGET ANNEXE CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES – DEMANDES D’ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

RAPPORTEUR : Madame la Maire

CONSIDERANT la demande d’admission en non-valeur de la part du Trésor Public en date du 24 mars 2022, pour un montant total de 247,16 € sur le compte 6541,

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur des années 2018 et 2019 :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-130-1	207,00	Combinaison infructueuse d actes
		<b>207,00</b>	
2018	T-107-3	0,22	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-107-1	14,70	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-107-2	25,24	NPAI et demande renseignement négative
		<b>40,16</b>	
		<b>247,16</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’admettre** en non-valeur et en créances éteintes pour le montant évoqué
- **D’autoriser** l’inscription des crédits au budget annexe Camping du Gurp et activités touristiques 2022 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

---

**2022-06-10 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, CONFIRMATION DES MODALITES DE VOTE**

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir :

- **La confirmation** du vote par chapitre pour la section d’investissement du budget principal, tel que voté le 21 mars dernier.

---

**2022-06-111 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Madame la Maire

CONSIDERANT la demande d’admission en non-valeur de la part du Trésor Public en date du 24 mars 2022, pour un montant total de 201,20 € sur le compte 6542,

CONSIDERANT la liste des créances éteintes de l’année 2021 :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-99999-1	201,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		<b>201,20</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’admettre** en non-valeur et en créances éteintes pour le montant évoqué

- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget annexe assainissement 2022 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.
- 

## 2022-06-12 BUDGET ANNEXE FORÊT, CONFIRMATION DES MODALITES DE VOTE

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir :

- **La confirmation** du vote par chapitre pour la section d'investissement du budget annexe Forêt, tel que voté le 21 mars dernier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2022-06-13 CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B

Rapporteur : Christophe DEMOUGEOT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des effectifs,

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un adjoint au secrétaire général afin de consolider le fonctionnement de l'administration et de renforcer son encadrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir :

- **La création** d'un poste de rédacteur territorial, 35/35e
  - **L'adaptation** du tableau des effectifs
  - **L'affectation** des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement du budget principal.
- 

### 2022-06-14 CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE PROJET POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) DE PROJET/ FUTUR(E) POUR LA FERME DES GRIGOTS

Rapporteur : Christophe DEMOUGEOT

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 L332-8, et L 332-24  
VU le budget,  
VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sur le contrat de projet,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
VU le décret d'application n° 2020-172 du 27 février 2020,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de projet pour mener à bien la valorisation culturelle, économique et touristique du domaine de la ferme des Grigots,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir :

- **La création** d'un emploi de contrat de projet à temps complet 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de la ferme des Grigots. Cet emploi est créé pour une durée de six années maximum.
- **La modification** du tableau des emplois et des effectifs.
- **L'autorisation** à Madame la Maire de signer tout document relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

---

## 2022-06-15 ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR UN APPRENTI

Rapporteur : Christophe DEMOUGEOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention tripartite entre l'employeur, à savoir l'association EPGV Grayan, l'apprenti Loïs Laborde et la commune de Grayan-et-l'Hôpital désignée comme « Entreprise d'accueil »,
- **D'autoriser** Madame la Maire à rembourser l'association EPGV Grayan les rémunérations versées par l'association à l'apprenti pour la période considérée, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

## SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE - SPORT

2022-06-16 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE GRAYAN-TALAI- VENSAC (S.I.R.P.)

Rapporteur : Julie BEZIES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

CONSIDERANT l'intérêt de remettre à jour les statuts pour clarifier la compétence transport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification des statuts du S.I.R.P. comme ci-dessus
- **De l'habiliter** à signer toute pièce que nécessaire.

---

## 2022-06-17 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Julie BEZIES

VU l'article L-2143-2 du CGCT de la loi du 06 février 1992 qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune,

VU la convention internationale des Droits de l'Enfant, dans ses articles 12, 13, 14, 15 du 20 novembre 1989,

VU la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale du 21 mai 2003,

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création du Conseil municipal des enfants

---

## 2022-06-18 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC), DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Monsieur Laurent Belliard

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le vote de l'assemblée Départementale lors du vote du budget primitif, adopté le 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Grayan-et-l'Hôpital de demander une subvention pour s'équiper d'un city stade,

CONSIDERANT le coût total de l'opération est de 39 998€ HT et le montant demandé pour la subvention est de 17 985€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR dont 4 pouvoirs et 6 voix CONTRE dont 1 pouvoir :

- **L'autorisation** de solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 17 985€ ;
- **L'autorisation** à Madame le Maire de signer tout document afférent à ce dossier de subvention.

## CONVENTIONS

2022-06-19 – INSCRIPTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN, PAR LA SOCIETE ESTIBO SAS

Rapporteur : Laurent BELLARD

QUELQUES CHIFFRES :

- 45 hectares doivent être traités

- Le coût unitaire par hectare traité s'élève à 94€ HT soit 112.80€ TTC

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un traitement de lutte contre la chenille processionnaire du pin afin de protéger les habitants des zones à risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** madame le Maire à signer le contrat avec la société ESTIBO SAS et à prendre toute mesure complémentaire pour lutter contre les chenilles processionnaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

---

#### 2022-06-20 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE S.D.I.S. DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I.) PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES P.E.I. PRIVES

Rapporteur : Laurent Belliard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV,

CONSIDERANT la nécessité de confier au SDIS 33 :

- la réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune de Grayan-et-l'Hôpital,
- la gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés, et de recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) relative à la réalisation des opérations de contrôles des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) publics et à la gestion administrative des P.E.I. privés avec Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

---

#### 2022-06-21 RENOUELEMENT D'ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE CERTIFICATION FORESTIERE, DITE PEFC FRANCE

RAPPORTEUR : Laurent Belliard

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **L'adhésion** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **L'engagement** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **L'engagement** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **De charger** Madame la Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

---

## Questions diverses

- **Solidarité Ukraine :**

Nous avons eu un retour pour l'utilisation des dons. La lettre de remerciement à la Commune de Grayan-et-l'Hôpital ainsi que le premier bilan de l'utilisation des fonds vous sont remis sur table. Par ailleurs, la préfecture qui a recueilli nos offres de logements (que ce soit les familles ou la commune) n'a pas mobilisé pour l'instant ces propositions.

- **Point d'avancement sur l'implantation du Centre paramédical :**

Le lieu d'implantation a été choisi, sur le terrain de la commune, au 38 rue des Goëlands en face de la maison des associations.

Plusieurs études estimatives de faisabilité ont été menées par des architectes et promoteurs : le choix va se poser dans les prochaines semaines entre la construction et la gestion en régie par la commune ou un partenariat avec un acteur privé.

- **Distributeur Automatique de Billets : les frais de fonctionnement pris en charge par la commune pour un meilleur service à la population**

Le distributeur de billets a bien été installé en face de l'agence postale en mai 2022. Il est en fonctionnement depuis début juin 2022 et a été inauguré officiellement le 21 juin 2022. C'est l'occasion de préciser le choix de la municipalité. Face au retrait progressif des banques, les convoyeurs de fonds s'associent avec les collectivités pour investir dans l'installation de distributeurs. Pour financer le fonctionnement, il existe deux possibilités : soit prélever une commission à chaque retrait et le coût est alors supporté par l'utilisateur, soit la commune paie un loyer pour éviter toute commission prélevée sur l'utilisateur. C'est cette solution qui a été retenue à Grayan-et-l'Hôpital pour un meilleur service à la population. Ce loyer est de 1000€ par mois payé par la commune et est dégressif en fonction du nombre de retraits.

- **Paillote : le juge des référés a confirmé en avril 2022 les décisions prises par la mairie pour l'application de la loi en matière d'urbanisme**

Le conseil municipal du 17 décembre dernier a voté l'abrogation d'une autorisation d'occupation temporaire accordé en 2019 à la Paillote Plein Sud installée à Euronat.

Le gérant a saisi le juge des référés en mars dernier afin de demander le maintien de la Paillote, juge qui a rendu une ordonnance le 21 avril 2022 rejetant sa demande. (Cette ordonnance est publique) Le juge retient notamment l'argument explicité devant le conseil et qui porte sur le fait que la convention de 2019 portait sur un terrain dont la jouissance avait déjà été consenti à un tiers (en l'occurrence Euronat).

Il est rappelé aux élus, à la population et aux vacanciers que les procédures engagées au regard de l'irrégularité de l'implantation de cette Paillote ont été faites à la demande de la Préfète de Région et non pas à l'initiative de la municipalité. La question qui se pose au regard de cette Paillote concerne l'infraction à l'urbanisme et à l'application de ses règles.

Ainsi, les décisions prises ne relèvent pas de la volonté de la municipalité ou pas, mais de la nécessité d'appliquer la loi. Le juge des référés saisi par le gestionnaire de la Paillote vient de confirmer les mesures prises par la municipalité.

Contrairement à ce qui a été annoncé par la société Euronat qui prétendait n'avoir pas de lien avec cette paillote, il apparait que Euronat percevait annuellement une redevance de 1500 € de la part du gestionnaire de la Paillote, ainsi que le précise l'ordonnance du 21 avril 2022.

- **Projet de GOLF :**

Après une présentation aux maires de l'intercommunalité, et aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme, les cabinets d'études ont été relancés pour entamer les démarches nécessaires à trouver un partenaire pour la construction de ce Golf. Les études préalables qui ont été menées depuis plusieurs années et notamment les études d'impact environnemental ont abouti au choix de la construction d'un éco-golf de 9 trous car seuls environ 20 ha sur les 60 peuvent être transformés. Ce golf présentera un intérêt écologique et culturel (promenade sur pilotis et chemin de Saint Jacques de Compostelle). Ce projet a été présenté à l'AG de l'association de Balata golf qui de son côté a ouvert une école de Golf avec le soutien de la municipalité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100